

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
AGENCE GENERALE  
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

-----  
DIRECTION DE L'ORGANISATION  
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 07 MARS 2024

N° 24-00248 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

.....  
COMMUNIQUE

Les termes du communiqué n°24-00155/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 01 mars 2024 portant ouverture par arrêté n° 2024-0151/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **quinze (15) élèves Conseillers en Agriculture**, à former à **l'Ecole Nationale de Formation Agricole de Matourkou (ENFA de Matourkou)**, dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, **session de 2024**, sont modifiés ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité exerçant ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Assistant en formation des agriculteurs de la catégorie B échelle 1, titulaire du Baccalauréat série C ou D, du Baccalauréat agricole, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Technicien supérieur en agriculture de la catégorie B échelle 1, titulaire du Baccalauréat série C ou D, du Baccalauréat agricole, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Technicien supérieur en agriculture de la catégorie A échelle 3, titulaire du Baccalauréat série C ou D, du Baccalauréat agricole, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Conseiller en Agriculture de la catégorie A échelle 2 ou 3, justifiant d'une ancienneté de deux (2) ans pour ceux de la catégorie A échelle 2 et de trois (3) ans pour ceux de la catégorie A échelle 3 dans l'administration au 31 décembre 2024.



**LIRE :**

**A. CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité exerçant ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Assistant en formation des agriculteurs de la catégorie B échelle 1, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Technicien supérieur en agriculture de la catégorie B échelle 1 justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Technicien supérieur en agriculture de la catégorie A échelle 3, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;

**LE RESTE SANS CHANGEMENT**

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Hamidou SAWADOGO**  
*Officier de l'Ordre de l'Etaton*